Journal communautaire

Saint Herménégilde

LE MÉGILIEN

Un endroit où il fait **bon vivre**

Volume 13 numéro 5 Septembre - Octobre 2023

RENOUVEAU À SAINT-HERMÉNÉGILDE

M. Steve Lanciaux, Maire de Saint-Herménégilde et Madame Johanne Le Buis, Directrice générale et Greffière-trésorière nous présente une des trois nouvelles enseignes indiquant les entrées dans la municipalité. Elles sont installées sur la route 141 en avant de la ferme Réal Lanciaux, près des douanes canadiennes et à l'intersection du rang 9 et du Vieux Chemin de Canaan.

LETTRE EXPLICATIVE

Saint-Herménégilde, le 5 septembre 2023

Au cours du mois de juillet dernier, vous avez été conviés à vous présenter au bureau municipal pour manifester votre intérêt à participer à un référendum sur les dispositions des projets de règlements.

Seules les zones suivantes ont fait l'objet d'un nombre suffisant de demandes valides.

Règlement 330 Zonage: CO-1, CO-5, PR-1, VI-3

Règlement 331 Usages Conditionnels : VI-1

Conséquemment, lors de l'assemblée du 14 août dernier, le conseil a adopté les règlements 330-1, 330-2 (zone CO-1), 330-3 (zone CO-5), 330-4 (zone PR-1) et 330-5 (zone VI-3) modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer la location à court terme de moins de 31 jours.

Dans les zones CO-1 (Lac des Français), CO-5 (Marais Duquette), PR-1 (Mont Hereford) et VI-3 (partie de ch. Père-Roy), il n'y aura pas de résidences de tourisme.
Règlement 330-2, 330-3, 330-4, 330-5

Dans la zone VI-1(Lac Lippé), le nombre maximal de résidences de tourisme est limité à 10.
Règlement 331-2

Dans toutes les autres zones de la municipalité, les deuxièmes projets de règlement 330-1 et 331-1 ont été adoptés lors de la séance du 14 août dernier. La location à court terme sera permise, mais sera toutefois encadrée pour permettre que les touristes et les citoyens puissent vivre en harmonie.

Dans ce journal, vous trouverez les avis publics relatifs aux zones où un référendum ***pourrait*** se tenir si un nombre suffisant de personnes signent le registre. Dans le cas contraire, les règlements entreront en vigueur.

Un registre sera tenu pour les zones décrites ci-haut le 25 septembre 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 au bureau municipal. Seules les personnes des zones concernées et contiguës peuvent signer le registre à la date indiquée à l'avis, lesquelles devront prouver leur identité et leur éligibilité à faire la demande.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

Johanne Le Buis
Directrice générale et greffière-trésorière

F

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Lieu	Heure des sessions	Date
Salle du conseil	19:00H	Mardi le 10 octobre 2023
776, rue Principale	19:00H	Lundi le 13 novembre 2023
Saint-Herménégilde	19:00H	Lundi le 11 décembre 2023

MAIRE SUPPLÉANT

Robin Cotnoir est le maire suppléant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Le maire suppléant est désigné comme signataire en cas d'absence du maire.

BUREAU MUNICIPAL

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et jeudi
9h00 à 12h00 et 13h00 à16h00
Fermé le vendredi

Services offerts

Permis de construction
Permis de feu (Feux à ciel ouvert)
Location du centre communautaire

Adresse 816, rue Principale, Saint-Herménégilde, QC J0B 2W0

Numéro de téléphone: Bureau 819-849-4443

Pour rejoindre:

Johanne Le Buis,	Dir. Générale greffière-trésorière	Poste 100
Louise Saint-Jacques,	Greffière-Trésorière Adjointe	Poste 104
Jeanne Bergeron,	Adjointe administrative	Poste 101
René Therrien,	Inspecteur municipal en voirie	Poste 103
	Inspecteur en bâtiment	Poste 101

Numéro de téléphone: Centre communautaire 819-849-3344

Élu responsable	Poste	Comité
Steve Lanciaux	Maire	Voirie CCU Ressources humaines Acti-Sports Forêt Hereford Démolition d'immeubles
Robin Cotnoir	Poste 1	Voirie CCU Démolition d'immeubles Protection des lacs et des cours d'eau
Marie-Soleil Poulin	Poste 2	Loisir et infrastructure loisir Ressources humaines SAE
Jean-Claude Daoust	Poste 3	Hygiène du milieu Régie des Déchets Ressourcerie Nouveaux arrivants
Michel Fontaine	Poste 4	Voirie Régie incendie Culture Ressources humaines
Simon Normandin	Poste 5	Famille
Mario Saint-Pierre	Poste 6	Voirie CCU Démolition d'immeubles Protection des lacs et des cours d'eau

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI POUR L'APPROBATION DU *RÈGLEMENT 330-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES ANNEXES (RÈGLEMENT DISTINCT ZONE CO-1)*.

Saint-Herménégilde

_____

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones CO-1, F-9 et RF-1 que :

1) Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le *Règlement no 330-2 modifiant le règlement de zonage no 237-14 et ses annexes (Règlement distinct - zone CO-1).* L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel soit la location court terme dans les établissements de résidence principale dans la zone CO-1.
2) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone CO-1; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües, peuvent demander que le règlement no 330-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Zone concernée	**Zones contigües**
CO-1	F-9, RF-1

4) Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le lundi 25 septembre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde.
6) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 330-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de treize (13). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 330-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 h 45, le 10 octobre 2023 à la salle du Conseil située au centre communautaire
8) Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, de 9h à 12h, puis de 13h à 16h, et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CO-1 ET DES ZONES CONTIGÜES F-9 ET RF-1.

9) Toute personne qui, le 14 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : - être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou les zones contigües à celle-ci et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **et** - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci **depuis au moins 12 mois** ; - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Suite de l'avis public Zone CO-1 en page 5

Suite de la page 4

11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, **depuis au moins 12 mois**; - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent : - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi; - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

13. Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Louise Saint-Jacques, greffière-adjointe au 819-849-4443 poste 104, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11e jour du mois de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

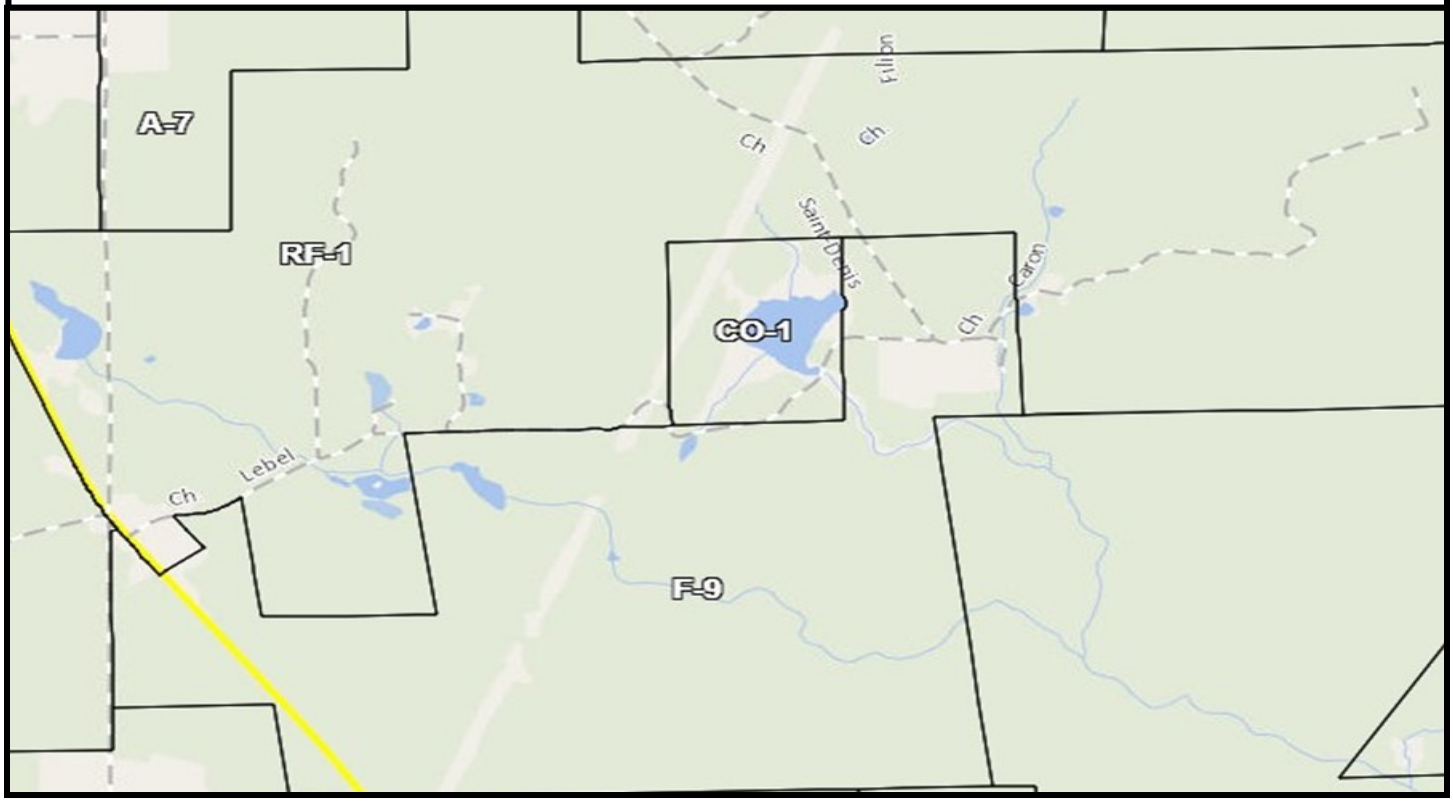

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI POUR L'APPROBATION DU *RÈGLEMENT 330-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES ANNEXES (RÈGLEMENT DISTINCT ZONE CO-5)*.

Saint Herménégilde

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorièr de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones CO-5 et A-1 que :

1) Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le *Règlement no 330-3 modifiant le règlement de zonage no 237-14 et ses annexes (Règlement distinct zone CO-5).* L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel soit la location court terme dans les établissements de résidence principale dans la zone CO-5.
2) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone CO-5; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües, peuvent demander que le règlement no 330-3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Zone concernée	**Zones contigües**
CO-5	A-1

4) Les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contigües, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le lundi 25 septembre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde.
6) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 330-3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de huit (8). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 330-3 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 h 45, le 10 octobre 2023 à la salle du Conseil située au centre communautaire
8) Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, 9h à 12h, puis de 13h à 16h, et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

9) Toute personne qui, le 14 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : - être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou les zones contigües à celle-ci et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **et** - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci **depuis au moins 12 mois** ; - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Suite de l'avis public Zone CO-5 en page 7

Suite de la page 6

11) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, **depuis au moins 12 mois**; - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12) Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent : - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi; - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
13) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Louise Saint-Jacques, greffière-adjointe au 819-849-4443 poste 104, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11e jour du mois de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

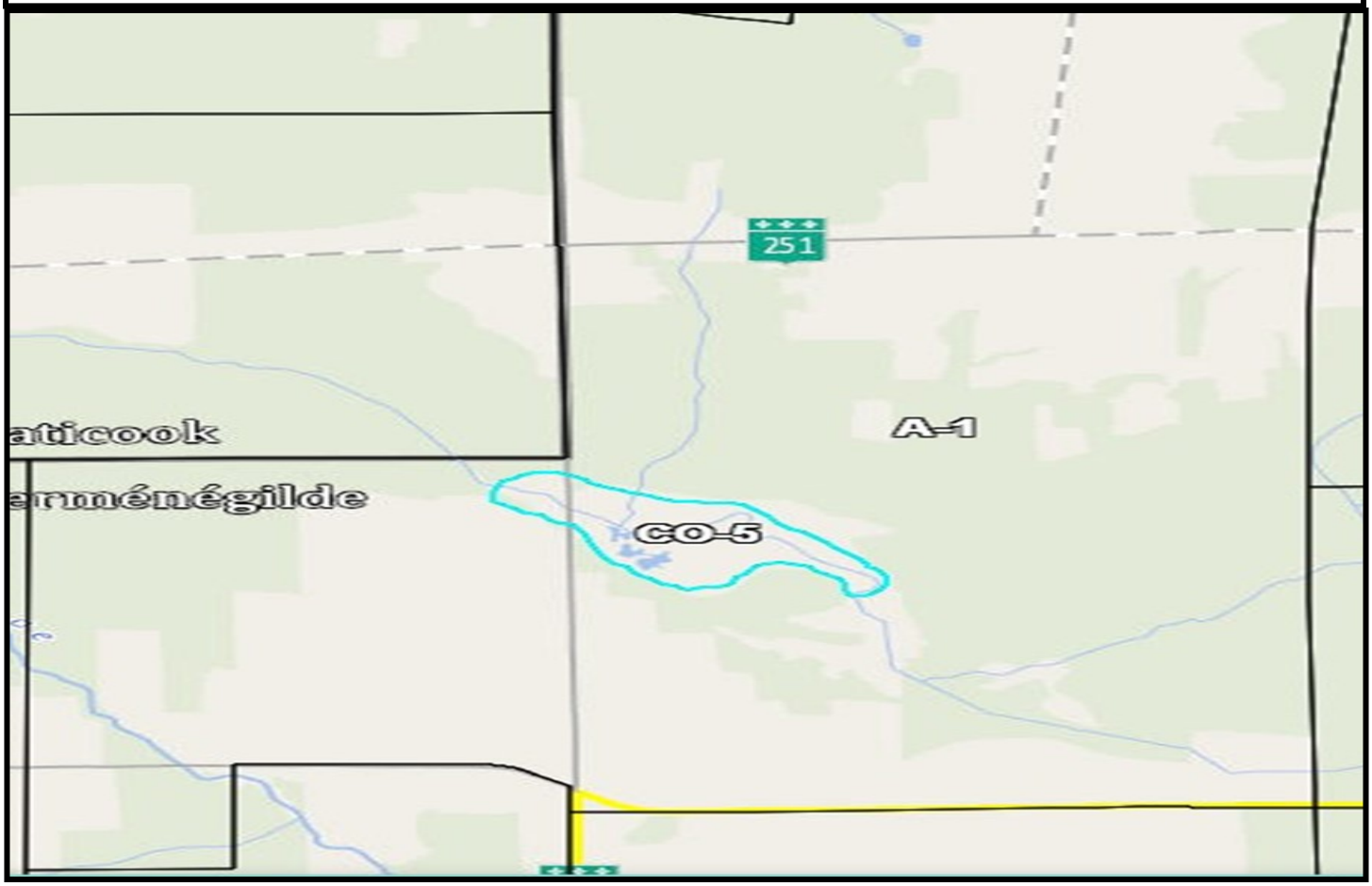

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI POUR L'APPROBATION DU *RÈGLEMENT 330-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES ANNEXES (RÈGLEMENT DISTINCT ZONE PR-1)*.

Saint Herménégilde

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones PR-1, CO-2 et CO-3 que :

1) Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le *Règlement no 330-4 modifiant le règlement de zonage no 237-14 et ses annexes (Règlement distinct zone PR-1).* L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel soit la location court terme dans les établissements de résidence principale dans la zone PR-1.
2) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone PR-1; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües, peuvent demander que le règlement no 330-4 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Zone concernée	**Zones contigües**
PR-1	CO-2 et CO-3

4) Les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contigües, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le lundi 25 septembre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde.
6) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 330-4 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux (2). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 330-4 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 h 45, le 10 octobre 2023 à la salle du Conseil située au centre communautaire
8) Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, 9h à 12h, puis de 13h à 16h, et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

9) Toute personne qui, le 14 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : - être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou les zones contigües à celle-ci et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **et** - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci **depuis au moins 12 mois** ; - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Suite de l'avis public zone PR-1 en page 9

Suite de la page 8

11) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, **depuis au moins 12 mois**; - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12) Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent : - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi; - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
13) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Louise Saint-Jacques, greffière-adjointe au 819-849-4443 poste 104, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11e jour du mois de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

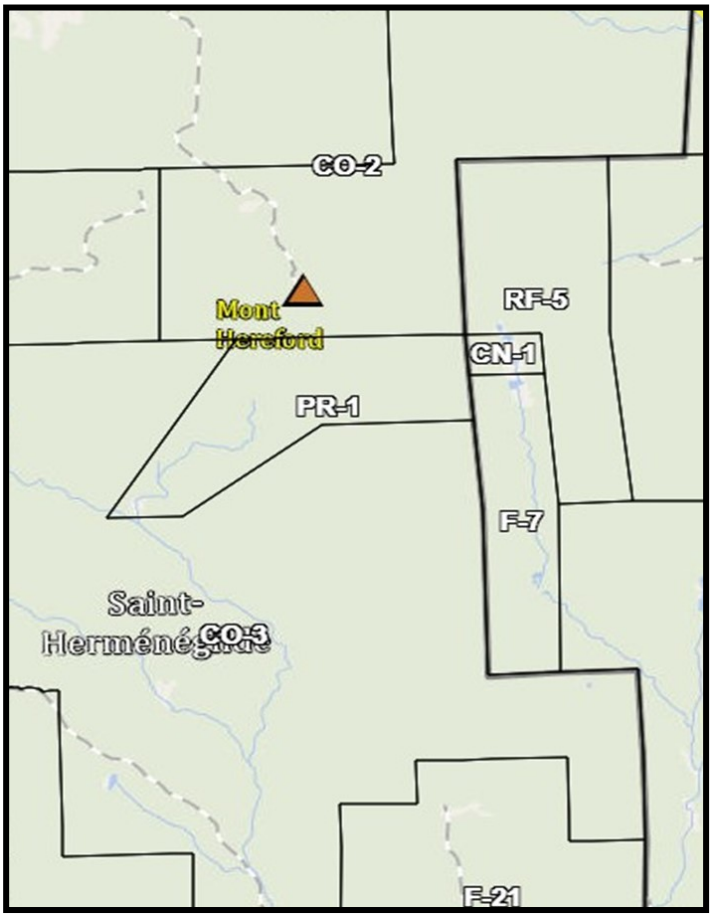

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI POUR L'APPROBATION DU *RÈGLEMENT 330-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES ANNEXES (RÈGLEMENT DISTINCT ZONE VI-3)*.

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones VI-3, F-10, F-17 et VI-2 que :

1) Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le *Règlement no 330-5 modifiant le règlement de zonage no 237-14 et ses annexes (Règlement distinct zone VI-3).* L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage commercial 7.c. Établissement hôtelier limitatif résidentiel soit la location court terme dans les établissements de résidence principale dans la zone VI-3.
2) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone VI-3; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües, peuvent demander que le règlement no 330-5 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Zone concernée	**Zones contigües**
VI-3	F-10, F-17 et VI-2

4) Les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contigües, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le lundi 25 septembre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde.
6) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 330-5 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante-neuf (49). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 330-5 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 h 45, le 10 octobre 2023 à la salle du Conseil située au centre communautaire
8) Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, 9h à 12h, puis de 13h à 16h, et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

9) Toute personne qui, le 14 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : - être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou les zones contigües à celle-ci et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **et** - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci **depuis au moins 12 mois** ; - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Suite de l'avis public zone VI-3 en page 11

Suite de la page 10

11) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, **depuis au moins 12 mois**; - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12) Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent : - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi; - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
13) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Louise Saint-Jacques, greffière-adjointe au 819-849-4443 poste 104, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11e jour du mois de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

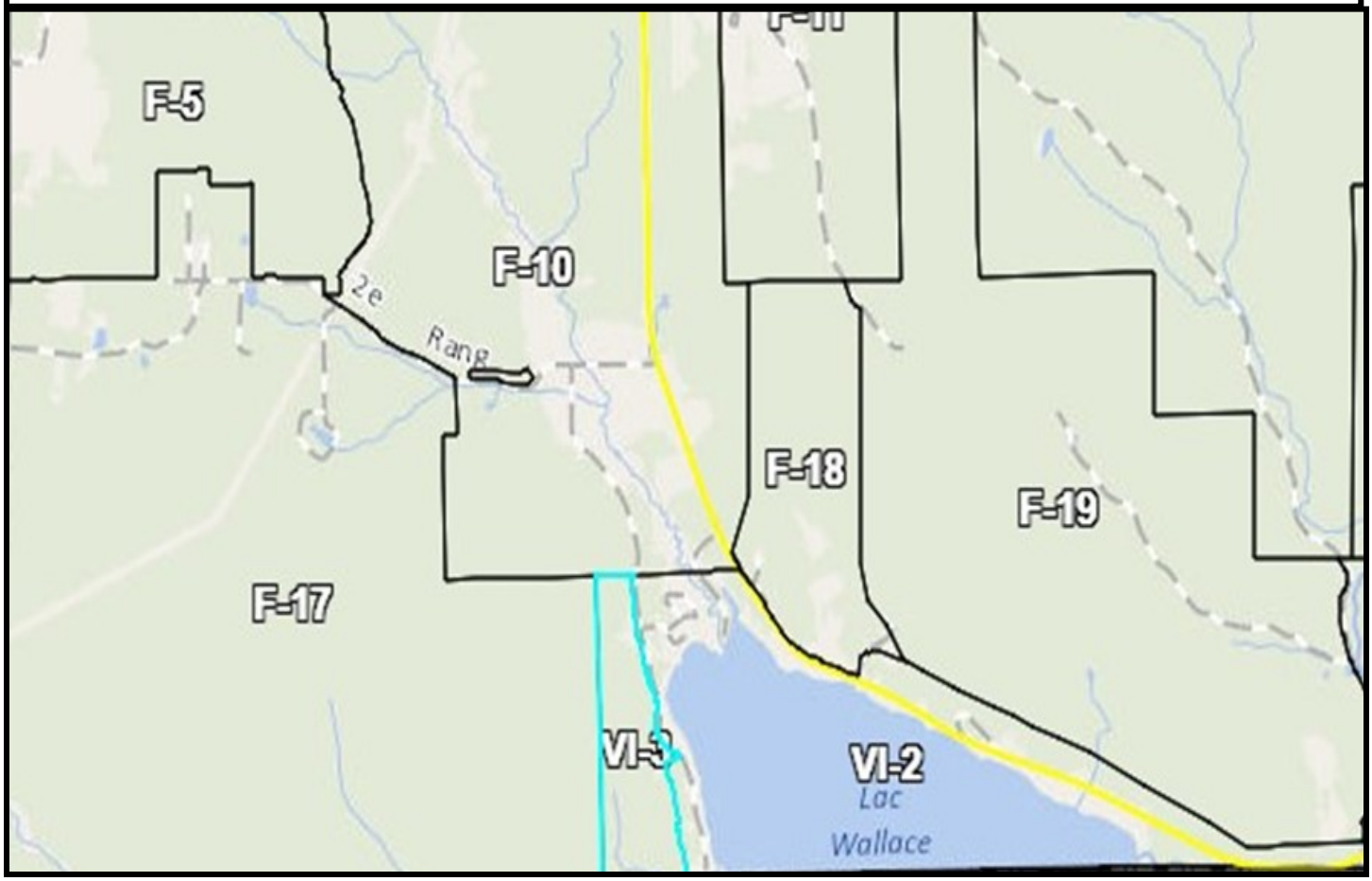

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES À CELLE-CI D'OÙ PROVIENT UNE DEMANDE POUR L'APPROBATION DU *RÈGLEMENT 331-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 243-14 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE VI-1(RÈGLEMENT DISTINCT)*.

Saint Herménégilde

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Herménégilde, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone VI-1 et des zones contiguës que :

1) Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le *Règlement no 331-2 modifiant le règlement des usages conditionnels no 243-14 afin de modifier les critères d'évaluation d'une demande de résidence de tourisme dans la zone VI-1 (Règlement distinct).* L'objet de ce règlement est de limiter à un total de 10, le nombre d'établissements hôteliers résidentiels autorisés dans la zone VI-1.
2) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone VI-1; l'illustration de cette zone et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone VI-1 et des zones contiguës, peuvent demander que le règlement no 331-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Zone concernée	**Zone contiguës**
VI-1	A-7, F-15, RF-1

4) Les personnes habiles à voter de la zone concernée, démontré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le lundi 25 septembre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde.
6) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 331-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de dix-huit (18). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 331-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 h 45, le 10 octobre 2023 à la salle du Conseil située au centre communautaire
8) Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, ou sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au jeudi, 9h à 12h, puis de 13h à 16h, et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT.

9) Toute personne qui, le 14 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : - être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou les zones contigües à celle-ci et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; **et** - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci **depuis au moins 12 mois** ; - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Suite de l'avis public zone VI-1 en page 13

Suite de la page 12

11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci, **depuis au moins 12 mois**; - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent : - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi; - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.
13. Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter Louise Saint-Jacques, greffière-adjointe au 819-849-4443 poste 104, du lundi au jeudi entre 9h et 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11e jour du mois de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

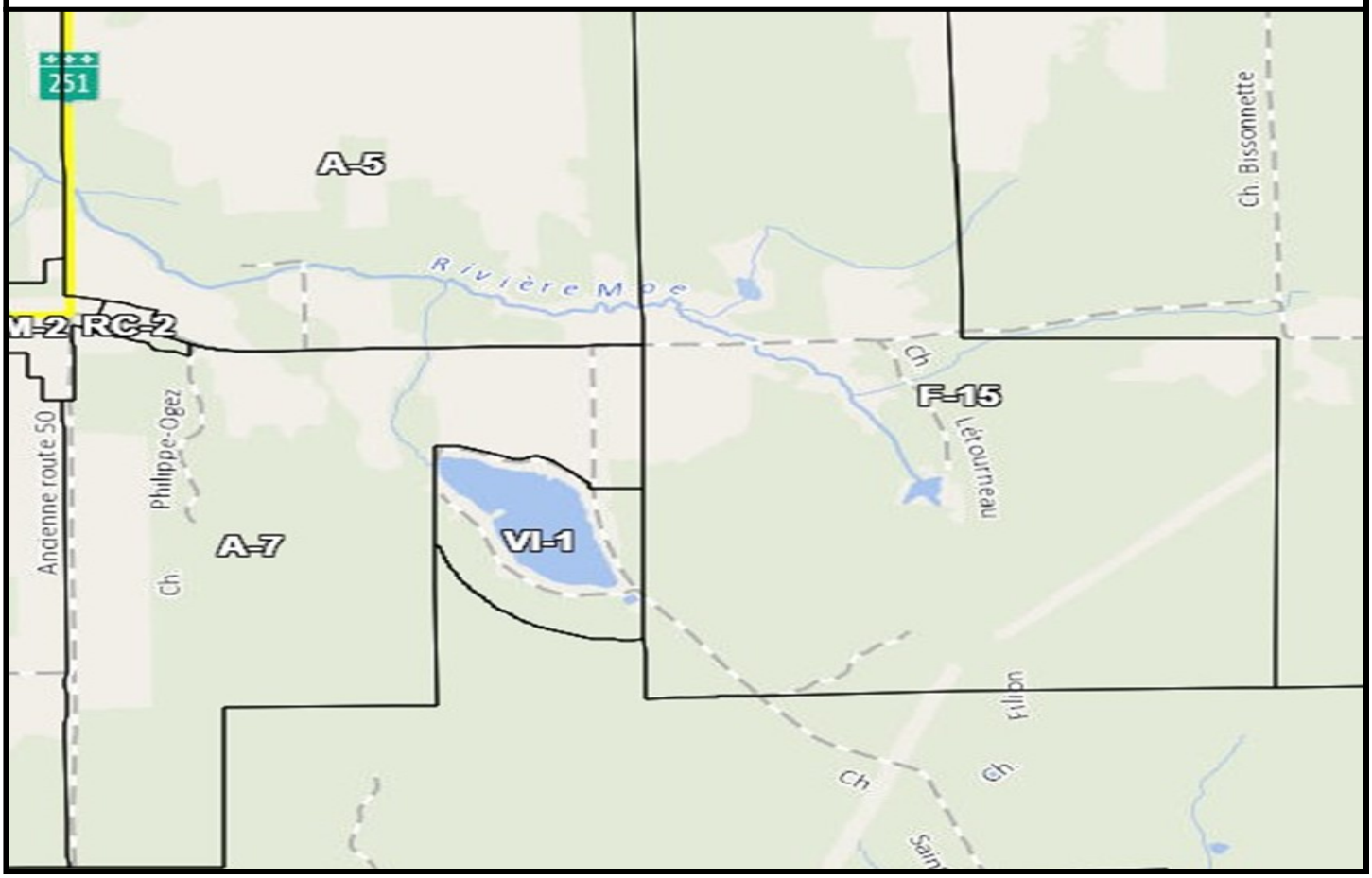

ÉCOCENTRE OCCASIONNEL

de la MRC de Coaticook

SAINT-HERMÉNÉGILDE

Samedi 16 septembre 2023

de 8h30 - 15h

Parc municipal, Ancienne route 50, Saint-Herménégilde

*Fermé entre 12h-12h30 et dernières personnes acceptées à 14h45

- Service gratuit
- Preuve de résidence exigée
- Aucune entreprise ou entrepreneur
- Limite de 3 mètres cubes par adresse

Matières acceptées

Matériels électriques et électroniques
Assurez-vous d'effacer vos données confidentielles et personnelles.

Pneus réguliers et surdimensionnés
30$ / pneu de plus de 24 pouces de jante ou de 48 pouces hors tout.

Matériaux de construction
Bois, gypse, céramique, briques, agrégats, fils électriques, portes et fenêtres, etc.

Meubles, électroménagers et petits objets
Vaisselle, articles de sports, etc.

Métaux ferreux et non ferreux

Résidus domestiques dangereux (RDD)

LA GROSSEUR MAXIMALE DES CONTENANTS EST DE 20L (5 GALLONS)

Huiles usées, antigels, filtres à l'huile, piles, batteries, lampes fluocompactes, tubes fluorescents, aérosols, bonbonnes de propane, produits de piscine, restes de peinture et leurs contenants etc.

Matières refusées

- Bardeaux d'asphalte
- Pesticides agricoles
- Déchets domestiques

Inscription obligatoire

avant le jeudi 14 septembre 2023 à 17h

via le formulaire à l'adresse suivante :

https://mrcdecoaticook.qc.ca/services/matieres-residuelles-ecocentres.php#calendrier/

ou par téléphone au (819) 849-9166

CONNAISSEZ-VOUS LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ ?

Nous sommes déjà en septembre. L'été tire à sa fin. Avez-vous passé un bel été à Saint-Herménégilde? De quels attraits avez-vous profités? La plage, l'excursion ou la marche en montagne, les jeux au parc municipal Armand-Viau, quoi d'autres ? Il n'est pas trop tard pour en profiter si vous ne l'avez pas encore fait, ou si vous souhaitez en profiter à nouveau.

Personnellement, j'habite Saint-Herménégilde depuis quelques années, je travaille au bureau municipal depuis quelques mois maintenant, et j'ai réalisé que je ne connais pas vraiment ma municipalité.

J'ai donc commencé par jeter un œil au site web de Saint-Herménégilde. Il contient plusieurs informations intéressantes, à commencer par la page d'accueil qui contient des cartes du territoire, des Trois Villages et des sentiers pédestres de la forêt communautaire Hereford.

Il y a également un bouton « Attraits et tourisme » qui présente, les aires de pique-nique, la plage et le parc municipal Armand-Viau qui offre une multitude d'activités pour l'ensemble des citoyens, tel que baseball, pétanque, shuffleboard, modules de jeux, dek hockey, tennis, pickleball et basketball.

Sous l'onglet Municipalité, vous avez accès, entre autres, à « Permis et règlements. Vous pouvez également y consulter le dernier journal communautaire « Le Mégilien », et les diffusions antérieures.

Je vous recommande de jeter un œil au site web de Saint-Herménégilde, vous pourriez, tout comme moi, y découvrir des choses que vous ne connaissiez pas.

Bonne découverte !

Jeanne Bergeron

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉCOCENTRES

À noter que l'écocentre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières continue d'offrir le service de récupération de plusieurs de vos résidus.

Il est important de savoir que Récupération Bergeron Inc. offre aussi un service de récupération de métaux et que c'est une entreprise situé au 1065, route 141, Saint-Herménégilde. Il offre aussi le service de cueillette.

Il n'y a plus de collecte séparée pour les RDD (Résidus Dangereux Domestiques), car ceux-ci sont acceptés dans tous les écocentres occasionnels.

Il n'y a plus de collecte séparée pour les pneus réguliers, car ceux-ci sont acceptés dans tous les écocentres occasionnels.

Pour les vêtements, chaussures, accessoires usagés, les articles de sport, la literie, les rideaux et nappes ainsi que certains tissus, nous avons une cloche de récupération dans le stationnement du parc municipal. Les vêtements et les chaussures souillés, déchirés et troués sont refusés. C'est à nous tous de bien trier nos articles superflus. BON TRI DE VOS RESSOURCES.

AFFICHAGE DE POSTE:

INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Vous êtes une personne efficace, qui est reconnue pour son bon jugement et qui a un œil de lynx hors pair? Travailler au sein d'une municipalité et assurer un service citoyen de qualité est quelque chose qui vous intéresse? Vous êtes la personne que nous recherchons pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments et en environnement au sein la municipalité!

La Municipalité de Saint-Herménégilde compte plus de 700 habitants et est située dans la MRC de Coaticook. Cette Municipalité est l'endroit idéal pour vivre en pleine quiétude dans la nature, tout en étant à proximité de la ville, soit à moins d'une heure de Sherbrooke et à 15 minutes de Coaticook. Cette communauté est reconnue pour ses trois lacs et sa proximité du troisième mont le plus élevé en Estrie : le mont Hereford! Ne manquez pas cette opportunité de vous impliquer dans ce charmant milieu!

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité de la direction générale, la personne titulaire du poste joue un rôle de contrôle, de conseil, de sensibilisation, d'éducation, et d'administration à l'intérieur de la municipalité. Elle est appelée à recevoir les demandes des citoyens, traiter les plaintes et faire des visites d'inspection pour s'assurer que les différentes lois et règlements sur l'urbanisme et l'environnement sont respectés sur le territoire de la Municipalité.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- ◊ S'assurer du respect des règlements municipaux, y incluant le schéma d'aménagement, ainsi que de toutes lois ou règlements applicables
- ◊ Accueillir les visiteurs et répondre aux demandes d'information tout en vulgarisant et en expliquant aux citoyens les objectifs visés par les lois et réglementations applicables
- ◊ Procéder à l'étude et à l'analyse des demandes de permis de toutes sortes
- ◊ Émettre les permis et/ou certificats lorsque justifié et motiver les refus dans le cas contraire
- ◊ Faire les visites d'inspection sur le territoire de la Municipalité pour s'assurer que les différentes lois et règlements sur l'urbanisme et l'environnement sont respectés
- ◊ Émettre des avis de non-conformité lorsque requis et des avis d'infraction lorsque la situation l'impose
- ◊ Effectuer des visites d'inspection sur demande ou de manière aléatoire
- ◊ Fournir de l'information pertinente à la direction générale pour l'assister lorsqu'elle devra émettre des recommandations aux élus de la Municipalité
- ◊ Traiter les plaintes et effectuer les suivis requis
- ◊ Participer aux rencontres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- ◊ Rédiger des rapports et formuler des recommandations
- ◊ Effectuer toutes autres tâches connexes à la demande de son supérieur

Suite de l'affichage de poste de l'inspecteur en bâtiment en page 17

Suite de la page 16

EXIGENCES

- ◊ Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection de bâtiments ou aménagement du territoire, et/ou toute autre combinaison de formations et d'expériences jugées pertinentes
- ◊ Maîtriser la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, et avoir une base en anglais à l'oral
- ◊ Être habile à lire et à interpréter des textes à caractère juridique, à les mettre en application et à les faire respecter
- ◊ Avoir une bonne connaissance des différentes lois et règlements en matière d'urbanisme, d'environnement, de protection du territoire, de construction et d'activités agricoles
- ◊ Avoir à cœur le service à la clientèle
- ◊ Faire preuve de bon sens, de logique et démontrer un excellent jugement
- ◊ Être capable de gérer son stress de façon efficace et de travailler sous pression
- ◊ Posséder de bonnes habiletés en résolution de problèmes et avoir une bonne capacité d'adaptation
- ◊ Posséder un permis de conduire de classe 5 valide
- ◊ Avoir de l'expérience dans le milieu municipal (atout)

*Aux fins de dotation, toute combinaison de scolarité et d'expérience professionnelle sera considérée.

CONDITIONS DE TRAVAIL

La Municipalité de Saint-Herménégilde offre des conditions de travail très intéressantes comme :

- ◊ Vacances annuelles
- ◊ Rémunération concurrentielle
- ◊ Horaire flexible (4 jours/semaine)
- ◊ Formation continue

Ce poste retient votre attention et vous détenez les qualités requises pour celui-ci? Veuillez nous transmettre au plus tard **le 29 septembre 2023,** votre curriculum vitae à l'adresse suivante : direction@st-hermenegilde.qc.ca.

Bien que toutes les candidatures soient analysées avec attention, *nous communiquerons uniquement* avec les *personnes retenues*. Nous vous remercions de l'intérêt manifesté pour le poste.

* L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Herménégilde**

Avis est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Herménégilde sera, en **2024**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

  MRC de Coaticook
  294, St-Jacques Nord
  Québec) J1A 2R3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC de Coaticook et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné, ce 6 ème jour de septembre 2023.

Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité désire souligner l'apport exceptionnel de madame Louise Saint-Jacques, qui depuis près de 14 ans s'occupe de la comptabilité de la municipalité et de plusieurs autres tâches administratives. Les employés, la direction et les membres du conseil te remercient chaleureusement pour ton dévouement et ton professionnalisme !!!!!!

NE TIREZ PAS SUR LE MESSAGER !

Le camelot qui vous apporte votre journal, il n'a pas écrit les nouvelles.

Vous recevez une lettre qui vous met hors de vous, ce n'est pas la faute du facteur.

Vous n'êtes pas content de la décision prise par l'inspecteur ! Eh bien, peut-être que vous pouvez venir en discuter avec lui, mais vous n'êtes pas obligé de vous présenter au bureau municipal "les baguettes en l'air" en "vidant votre sac" sur la réceptionniste.

Prenez le temps de vous calmer s'il vous plaît, réfléchissez à ce qui ne va pas. Préparer vos questions et votre argumentation. Idéalement prenez rendez-vous avec la personne concernée, ainsi lorsque vous viendrez discuter avec elle, vous serez plus ouvert à la discussion et ce sera plus facile pour tout le monde.

Il est possible qu'il y ait eu une erreur, mais il est aussi possible que la règlementation ne permette pas votre projet. L'inspecteur n'est pas responsable de la règlementation, il fait de son mieux pour connaître chacune des particularités de tous les règlements, mais si vous saviez tout ce qu'il faut vérifier, vous comprendriez que ce n'est pas un jeu d'enfant.

La violence verbale et physique des citoyens a eu raison de notre inspecteur en bâtiment et il a démissionné il y a quelques semaines.

Les demandes de permis seront traitées par la directrice générale le temps de trouver à nouveau un inspecteur en bâtiment, ce faisant prenez vous d'avance pour faire vos demandes de permis et soyez compréhensifs.

Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse !

NOUVELLES MUNICIPALES EN VRAC

FERMETURE PLAGE ET JEUX D'EAU

La fermeture de la plage et des jeux d'eau est retardée au 11 septembre à cause de la température très chaude présentement en cours.

DATE D'ENLÈVEMENT DU QUAI

Le quai installé au lac Wallace sera enlevé dans la semaine du 8 octobre.

DÉFIBRILLATEUR

Afin de rendre le défibrillateur disponible en tout temps. Veuillez noter qu'il ne se trouve plus à l'église. Il sera désormais au chalet des loisirs en entrant à droite, au parc Armand-Viau.

CHANGEMENT D'HEURE ET DE PILE DES AVERTISSEURS

Le retour à l'heure normale se fera dans la nuit du 4 au 5 novembre 2023 au Québec. À 2h00 du matin, nous reculerons donc l'heure pour un retour à l'heure normale de l'Est (ou heure d'hiver) et nous gagnerons une heure de sommeil.

C'est aussi le meilleur moment pour vérifier les piles des avertisseurs de fumée et les remplacer.

Un avertisseur de fumée muni d'une pile qui fonctionne bien est un duo indissociable qui sauve des vies.

Avez-vous remplacé vos piles?

FEU EXTÉRIEUR : PLAISIR OU NUISANCE ?

Il arrive que les comportements ou les habitudes de certains engendrent des chicanes de voisins. Pour limiter les conflits, la loi prévoit des droits et des obligations à respecter.

À moins de vivre sur une île déserte, il est tout à fait normal, par un beau samedi après-midi, d'entendre le bruit de la tondeuse du voisin ou de sentir l'odeur de ses grillades ! Toutefois, dans certaines situations, ces ennuis peuvent devenir si importants qu'ils nous empêchent de profiter pleinement de notre propriété.

Les douces soirées d'été auprès du feu...quel bonheur pour ceux qui s'y trouvent. Mais pour les voisins, ça peut s'avérer moins agréable...en plus de comporter certains risques d'incendie. Récemment, les pompiers et les policiers de la région ont dû traiter plusieurs plaintes concernant des feux extérieurs, nécessitant le déplacement et la mobilisation de ressources.

Quelques rappels s'imposent…

* Avant de faire un feu, munissez-vous d'un foyer conforme ;
  Pour être réglementaire, votre foyer extérieur doit :
  être installé sur une **surface non combustible** (dalle de béton, gravier, terre battue,)
  ET
  être **muni d'un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale de 1 cm**.
* Installez votre foyer conforme à plus de cinq mètres de tout bâtiment et de toute construction combustible et à plus de trois mètres de la ligne de propriété ;
* La fumée émit par votre feu peut être une nuisance pour les voisins. Installez votre foyer de manière à être à une bonne distance de ceux-ci...et faire preuve de civisme ;
* Assurez-vous que les conditions météo sont propices ;
* Évitez de faire un feu lorsqu'on est sous l'effet de l'alcool, de médicaments ou de drogues ;
* Ne pas utiliser d'accélérant comme de l'essence pour allumer ou entretenir le feu ;
* Avoir en tout temps une personne adulte responsable du feu, de son allumage jusqu'à son extinction ;
* Si la soirée se prolonge autour du feu, songez à diminuer le bruit pour respecter la quiétude des voisins ;
* Utilisez seulement du bois propre! Les autres matériaux et le bois comportant des résidus de peinture, des résidus de construction, des ordures ménagères ou autre émettent de la fumée toxique, nuisible à l'environnement et beaucoup plus salissante et odorante et pourraient vous valoir un constat d'infraction pour nuisance ;
* Assurez-vous que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux ou d'aller dormir ;

Lorsque la fumée d'une propriété voisine nuit à votre qualité de vie, un échange poli avec votre voisin est le moyen à privilégier. Si la solution du dialogue ne règle pas le problème, vous êtes en droit de déposer une plainte. Toutefois si l'installation est conforme, pour que la situation constitue une nuisance, il faut que la fumée qui s'en dégage soit de nature à incommoder le voisinage, d'entraîner de graves inconvénients ou de porter atteinte soit à la santé publique, soit au bien-être général d'une partie ou de toute la collectivité.

Le camping est interdit partout dans la Forêt Hereford. De surcroit, le camping et le caravaning sont interdits en tout temps au sommet du Mont Hereford.

RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Grâce au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), nous avons procédé au cours de l'été à la réfection de la salle de bain des femmes afin de compléter la rénovation du centre qui avait été entamée il y a 4 ans.

Merci à tous les employés municipaux qui ont été impliqués dans ce projet!

CROQUE-LIVRES

Le croque-livres est présentement disponible à l'entrée extérieure du centre communautaire de Saint-Herménégilde. La municipalité est fière de permettre une accessibilité plus grande à la lecture pour nos jeunes. Quand vous prenez un livre, vous pouvez le remplacer par un autre livre que vous possédez et que vous aviez déjà lu. Ainsi, vous aurez accès à plusieurs livres. Bonne lecture.

JE PRENDS UN LIVRE

JE DONNE UN LIVRE

ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

La municipalité de Saint-Herménégilde octroie une aide financière aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans en remboursant 50 % du coût des inscriptions pour les activités sportives, culturelles et de loisirs des enfants, dispensées en institution, par les organismes, les fédérations et professeurs provenant de la MRC de Coaticook pour un montant maximum de 300 $ par année par enfant pour autant que les parents demeurent à Saint-Herménégilde, depuis au moins six (6) mois précédents l'inscription. EXCLUSIONS : Certaines activités portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook sont exclues du remboursement dont notamment le soccer, le baseball, le hockey, la crosse et le patinage artistique. L'inscription aux camps de jour estivaux est également non-admissible au remboursement. Le formulaire complété, ainsi que la facturation devront être transmis à la municipalité au plus tard 12 mois suivant l'activité. Les remboursements seront faits au début d'avril et novembre seulement. Les documents suivants sont obligatoires pour l'obtention du remboursement : - Certificat de naissance de l'enfant; - Les reçus pour fin d'impôt pour chacune des activités réclamées ●Les coordonnées de l'émetteur devront être complètes pour vérification; ●Le nom de l'enfant participant à l'activité; ●Si l'adresse du participant est indiquée, ce doit être l'adresse du parent de Saint-Herménégilde; - Signature du formulaire déclarant que toutes les informations inscrites au formulaire sont véridiques. Une fausse déclaration rendra non admissible la famille au complet pour les années subséquentes.

Voici les solutions des devinettes de Plume du lac:

1= Le pied 2=Ta mère 3=L'horizon 4=La guitare 5=Le charbon
6=Des lunettes 7=Un peigne 8=Une étoile 9=Un robinet 10=Une grue

CLUB JOYEUX DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Bonjour Amies et Amis du Club Joyeux de Saint-Herménégilde!
Eh! oui! Déjà le retour aux activités de l'automne même si on a l'impression que l'été nous a fait faux bond...

Souper-danse

Le Club reprend son souper-danse avec un méchoui le 14 octobre prochain et se poursuivra le 11 novembre 2023. Nous avons la chance de conserver nos mêmes musiciens Pierre Larochelle et Manon Garand du Duo PM. Il nous fera plaisir de vous accueillir! Une réservation est obligatoire, **au plus tard le mercredi avant le souper**, en contactant Jean-Marie Lefrançois au 819-844-2510 ou Henriette Véronneau au 819-849-3393.

Cartes de membre

C'est le temps de renouveler vos cartes de membres. Vous avez probablement déjà reçu votre renouvellement de carte de membre par la poste avec une enveloppe-retour préaffranchie. Vous complétez le formulaire en vous assurant d'inscrire dans identification le numéro du Club Joyeux de Saint-Herménégilde (D029). Cette année il y a une nouveauté pour notre Club, vous pouvez payer pour 1 an ou pour 2 ans. Cependant, vous pouvez aussi renouveler votre carte de membre en téléphonant au bureau de FADOQ Estrie et vous payez avec une carte de crédit. Pour aider notre Club à faire des activités intéressantes aux membres, il serait important de spécifier que vous voulez rejoindre le Club Joyeux de Saint-Herménégilde. Le numéro du Club est D029. Le processus de renouvellement est expliqué dans la lettre que vous avez reçue.
Dernièrement, nous avons appris lors d'une rencontre avec la directrice de FADOQ Estrie lors de notre dernière Assemblée Générale Annuelle, qu'il était important qu'un couple devrait avoir chacun leur carte de membre personnel. Ceci pourrait éviter des complications futures lors de certaines réclamations.

Café Entre-Amis

Les activités du jeudi, le Café Entre Amis, reprennent aussi le 7 septembre de 13h à 16h. Bienvenue au 50 ans et plus.

Au plaisir de vous rencontrer, en grand nombre, lors de nos activités,

Henriette Véronneau, présidente

ÉQUIPE DU JOURNAL

Le Mégilien

816, rue Principale
St-Herménégilde, Québec J0B 2W0

Brigitte St-Pierre, responsable de la publicité
Sylvie Fauteux, mise en page

Pour nous joindre : lemegilien@st-hermenegilde.qc.ca téléphone : 819-437-5462

Vous pouvez nous soumettre articles et photos en tout temps

POURQUOI ÊTRE MEMBRE DE LA FADOQ?

Quelqu'un m'a posé cette question cette semaine. Hésitation de ma part. Moi, la première fois que je suis devenue membre FADOQ, c'était mon assureur automobile et maison qui m'a suggéré de prendre ma carte. Mon mari venait d'avoir 50 ans. Si j'étais membre FADOQ, ma prime d'assurance serait moindre et j'aurais quelques avantages supplémentaires grâce à cette carte. Par la suite, mon mari a toujours pris sa carte de membre. Mais, ce n'est pas seulement pour les assurances, il y a beaucoup plus.

QU'EST-CE QUE LA FADOQ?

Le Réseau FADOQ est le plus grand organisme d'aînés au Canada, avec plus de 550 000 membres, 790 clubs, 16 regroupements régionaux et près de 4 700 administrateurs bénévoles. Fort d'une longue et fructueuse tradition d'un demi-siècle, il demeure bien de son temps et est plus que jamais un joueur indispensable sur l'échiquier d'un Québec à la population vieillissante.

LA MISSION: Faire partie de la vie des 50 ans et plus en défendant leurs droits, en valorisant leur apport à la société et en les accompagnant avec une offre de services et d'activités adaptés.

LA VISION: Être l'organisme par excellence le plus représentatif des personnes de 50 ans et plus.

LES VALEURS: □Coopération □ Engagement □ Équité □ Inclusion □ Intégrité □ Plaisir □ Respect □ Solidarité

La FADOQ – Région Estrie s'implique activement dans différentes sphères d'activités telles que les loisirs, le maintien du pouvoir d'achat de ses membres ainsi que le maintien et la défense des droits et intérêts des 50 ans et plus. Elle fait siennes les valeurs du Réseau FADOQ.

LE RÉSEAU FADOQ :

- veille au grain, vous défend et vous représente auprès des décideurs (revenus et retraite, santé et maltraitance, résidences et logement, travailleurs d'expérience, qu'importe l'enjeu touchant un vieillissement dans la dignité)
- trouve des nouveaux moyens de briser l'isolement, vous offre des activités, même à distance
- négocie des partenariats avantageux et vous permet de faire des économies grâce à une multitude de rabais (près de 1 000)
- vous informe et vous conseille par le biais du magazine **Virage**, des programmes et des ressources, de plusieurs plateformes numériques dont l'infolettre, et bien plus!

Sylvie Fauteux

CAFÉ ENTRE-AMIS

La saison du Café entre-amis est déjà débuté à chaque jeudi après-midi pour se terminer le 7 décembre 2023 avec notre souper de fin d'année. Nous reprendrons nos activités le 11 janvier 2024. Nos pot-lucks auront lieu les 14 septembre, 19 octobre et 16 novembre 2023. Veuillez noter que dans le local de l'âge d'or, nous avons pour les 50 ans et plus, une bibliothèque rempli de livre que vous pouvez apportez pour lire chez-vous ainsi que des casse-têtes. Vous pouvez les prendre au même niveau qu'un croque-livre, vous en prenez un, vous en laissez un. Aucun abonnement n'est nécessaire. Vous devez vous présenter les jeudis après-midi, lors de notre activité du café. Viactive recommence aussi ses activités. Contribution volontaire pour le café et les grignotines. Sylvie, Henriette, Laura et Francine.

CAFÉ ENTRE-AMIS AUTOMNE 2023

RÉSERVÉ AU 50 ANS ET PLUS

Début des activités	7 septembre	Dès 13:00H au Centre Communautaire de Saint-Herménégilde, tous les jeudis PM.
Activité proposé		Jeux de cartes, jeux de dés, chromino, casse-tête ou tout simplement jaser.
Pot-luck	14 septembre	Thème:
Pot-luck	19 octobre	Thème:
Pot-luck	16 novembre	Thème:
Souper de fin d'année	7 décembre	Buffet traiteur (réservation obligatoire).
Croque-livre et casse-tête	Livres usagés	Bibliothèque au local de l'âge d'or, les jeudis PM. Réservé au 50 ans et plus.
Fin des activités	7 décembre	Fin des activités pour la saison automnale, de retour le 11 janvier 2024
Viactive		13:00H les jeudis selon disponibilité pendant environ 1/2 heure d'exercices légères.
Prix	Gratuit	Contribution volontaire pour le café et les grignotines

BIBLIOTHÈQUE MOBILE

SAINT-HERMÉNÉGILDE

DATE : JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
JEUDI 12 OCTOBRE 2023
JEUDI 09 NOVEMBRE 2023
DÉCEMBRE RELÂCHE

HEURE : de 13 h 30 à 15 h 30

LIEU : CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

*SERVICE DE PRÊT DE LIVRES POUR TOUS ! *

DESSERTE DE SÉCURITÉ INCENDIE

À la suite de l'interrogation de certains citoyens, nous désirons porter à votre attention l'information suivante. Bien que la municipalité puisse compter sur une desserte de sécurité incendie qui est utilisée par des pompiers volontaires, celle-ci ne remplace pas le poste d'incendie de Coaticook. Ainsi, pour vos documents concernant les assurances habitation, lorsque l'on vous demande la distance du poste d'incendie le plus proche, il faut prendre en compte la caserne de Coaticook et non la desserte locale.

BUREAU DE POSTES CANADA

CANADA POSTES / POST CANADA

779, Rue Principale , Saint-Herménégilde 819-849-2059

Heures d'ouverture: Lundi au vendredi 8 h 30 à 11 h 30 et 15 h 30 à 16 h 30

JUSTE POUR RIRE

Bonjour à tous,

J'espère que vous passez un bel été! Malgré les caprices de Dame Nature…..Faut-il en être surpris?....Après tout ce que nous lui avons fait subir depuis des siècles? Mais tant que nous ferons passer l'argent avant le G.B.S.(le gros bon sens) on peut s'attendre à tout! Je nous souhaite beaucoup de courage.

Septembre, le temps de la rentrée, alors faisons nous aussi travailler notre cerveau avec ces quelques devinettes : (la réponse se trouve en page 21)

1---Je suis debout : il est couché

Je suis couché : il est debout?

2---Je suis la sœur de ta tante et je ne suis pas ta tante?

3---Je suis loin mais quand on veut m'attraper, je m'éloigne?

4---J'ai 6 clés et pas de serrure; si tu me grattes je murmure?

5—Je suis noir, je deviens rouge et je finis blanc?

6---J'ai deux branches mais pas de feuilles?

7---J'ai des dents, mais je ne mange pas?

8---Je peux être dans le ciel ou dans la mer?

9---Avant de pleurer je tourne toujours la tête?

10---Je suis un oiseau, mais aussi capable de soulever un éléphant?

Je sais que l'on n'a pas toujours ce qu'on mérite dans la vie mais…après un tel été ce serait plaisant d'avoir un automne plus doux et ensoleillé! On peut toujours rêver!
Bonne rentrée à tous les écoliers et ...bonne vacances aux parents!
À bientôt...si Dieu le veut!

PLUME DU LAC

CLUB JOYEUX SAINT-HERMÉNÉGILDE

vous invite

Souper-danse mensuel

Samedi le 14 octobre 2023 à 17h

Centre communautaire St-Herménégilde

Orchestre: Duo PM

Pour réservation: contacter

Jean-Marie Lefrançois au 819-844-2510

Henriette Véronneau au 819-849-3393

Réserver au plus tard le 12 octobre

Bienvenue à tous.

CLUB JOYEUX SAINT-HERMÉNÉGILDE

vous invite

Souper-danse mensuel

Samedi le 11 novembre 2023 à 17h

Centre communautaire St-Herménégilde

Orchestre: Duo PM

Pour réservation: contacter

Jean-Marie Lefrançois au 819-844-2510

Henriette Véronneau au 819-849-3393

Réserver au plus tard le 9 novembre.

Bienvenue à tous.

DATES DE FERMETURE DU TERRITOIRE DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE HEREFORD À L'AUTOMNE 2023

Les sentiers pédestres et de vélo de montagne ainsi que les sentiers de VTT dans les chemins forestiers seront fermés, en 2023, aux dates suivantes pour permettre la **pratique de la chasse** :

- **Samedi 30 septembre au vendredi 6 octobre 2023** inclusivement (Chasse à l'orignal à l'arc)
- **Samedi 14 octobre au mercredi 18 octobre 2023** inclusivement (Chasse au cerf à la poudre noire)
- **Samedi 11 novembre au dimanche 26 novembre 2022** inclusivement (Chasse au cerf à la carabine)

Les chasseurs évitent les secteurs de sentiers durant la chasse à l'arc au cerf et au petit gibier, mais il est important, en toutes saisons, de porter des vêtements aux **couleurs voyantes** pour être bien visibles **et de rester dans les sentiers**.

Le chemin Centennial, le sommet du Mont Hereford et les sentiers pédestres du secteur de la Chute à Donat (East Hereford) restent **ouverts en tout temps** (**sentier Neil-Tillotson jusqu'au km 1.1, sentier de la Chute, sentier des Anciens, sentier des Coteaux et sentier du Camping**).

Pour certains secteurs et certaines dates, les périodes de fermeture sont différentes pour les sentiers de vélo de montagne gérés par Circuits Frontières veuillez vérifier auprès de l'organisme: http://circuitsfrontieres.com/.

MERCI DE RESPECTER LA COHABITATION DES USAGERS!

ÇA VOUS DIT UN PARTY D'HALLOWEEN FAMILIAL!!!

DATE: **SAMEDI, LE 28 OCTOBRE 2023**

HEURE: **20 H**

LIEU: **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

- ANIMATION AVEC ORCHESTRE
- CANTINE SUR PLACE
- APPORTER VOS CONSOMMATIONS
- PRIX POUR LE COSTUME LE PLUS ORIGINAL

PRIX D'ENTRÉE

ADULTE:	10$
12 À 17 ANS:	5$
11 ANS ET MOINS:	GRATUITS

BIENVENUE AUX FAMILLES

LES PROFITS IRONT À LA FONDATION DU CŒUR PATRIMONIAL DE SAINT-HERMÉNÉGILDE.

VENEZ VOUS AMUSER AVEC NOUS!

16 SEPTEMBRE 2023 - PARC LAURENCE DE COATICOOK

PROGRAMMATION

OUVERTURE DU SITE	14 H
15 H	MARC TRUDEL SPECTACLE JEUNESSE
LE 5 À 7 DJ RISA	17 H
19 H	DUO TWO OF A KIND TALENT LOCAL
FEUX D'ARTIFICE	20 H
20 H 15	YELO MOLO TOURNÉE D'ADIEU 2023

ANIMATIONS PAR LES ORGANISMES DU TERRITOIRE | CANTINES ET BAR SUR PLACE
JEUX GONFLABLES | GRATUIT ET OUVERT À TOUS | SPECTACLES POUR TOUS LES GOÛTS

FETEDELARENTREE.CA

PRÉSENTÉE PAR CABICO armoires sur mesure

UNE INITIATIVE DE MRC Coaticook

***** Souper communautaire *****

21 octobre 2023

Centre Communautaire de Saint-Herménégilde

776, rue Principale, Saint-Herménégilde

De 17 h. à 19 h.

MENU

PATATE PILÉE

RAGOÛT DE BOULETTE

SALADE VERTE & SALADE DE CHOU

LÉGUMES

DESSERTS MAISONS

Suivi de notre fameux BINGO en soirée.

Le tout au profit de la **Fondation du cœur patrimonial de Saint-Herménégilde**

Prix d'entrée:	
12 ans et plus	$18
5-11ans	$8
enfants de 4 ans et moins	gratuit

Pour sortir:

Des plats pour apporter sont disponibles. Informez-vous.

On vous attend en grand nombre, au plaisir de vous servir. Le comité.

Cette année encore, nous vous offrons tourtières, pâtés au poulet et desserts. Vous pouvez réserver dès maintenant.

POUR INFORMATION:

Solange	819-849-3576	Aline	819-849-4302
Lucie	819-849-6457	Benoit	819-844-2001
Lise	819-849-4943	Bernard	873-545-8824
Gisèle	819-849-3203	Alain	819-578-3483